

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Ambassade de France à HANOI

CADRE RESERVE

N° DE CONTRAT :

EC N° 2010/17

PROGRAMME : 209

ACTION : 02

S/ACTION : 89

CATEGORIE : 64

AXE DU PROJET : 209VNM0086

Montant : 400 000 €

CONVENTION DE SUBVENTION

PREAMBULE

Le Ministère des affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale, entend instaurer des relations avec les organismes qui oeuvrent dans son secteur d'activité. Pour ce faire, il passe avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général.

L'Organisme désigné ci-après, pour sa part, envisage de réaliser un projet qui s'inscrit dans le champ d'intervention du Ministère ; il sollicite en conséquence l'aide de celui-ci.

Entre

le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, représenté par l'ambassade de France à Hanoï ci-après dénommé « l'Administration »

d'une part

et

l'Organisme suivant, ci-après dénommé « Le Bénéficiaire » :

NOM : Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH

Adresse : 15, rue des Lois 31000 Toulouse

Représenté par :

NOM : Marie-France BARTHET

Qualité : Présidente

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.- Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, sur demande de l'Administration, à réaliser le projet défini ci-dessous (ci-après désigné le Projet) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Préfiguration de la fondation partenariale USTH (Université des sciences et Technologie de Hanoï)

Pour sa part, l'Administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce Projet tel qu'il est défini en annexe.

ARTICLE 2.- La subvention accordée par l'Administration à la réalisation de ce Projet s'élève au total à :

400 000 €

Arrêtée la présente convention à la somme de Quatre cent mille euros.

Ce montant sera crédité sur le compte bancaire du Bénéficiaire indiqué ci-dessous, après notification de la présente convention, en un seul versement et selon les procédures comptables en vigueur.

Nom de la Banque Crédit Mutuel

Domiciliation : CMM TOULOUSE CAPITOLE

Code Banque 10278 Code Guichet 02209 Numéro de compte 00020387001 Clé 26

Le comptable assignataire de la dépense est le **Trésorier Payeur Général pour l'Etranger**

ARTICLE 3.- Imputation budgétaire

Le montant des dépenses prises en charge au titre de la présente convention sera imputé sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères, titre : 6, programme : 209, article de prévision : 02, sous-action : 89, Compte PCE : 2M-654121 : transferts directs aux associations et fondations.

ARTICLE 4- Le Bénéficiaire s'engage à :

4.1. - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à la réglementation relative à l'établissement des comptes annuels.

4.2. - Fournir un **compte-rendu des actions réalisées**, dans un délai de six mois à partir de la date de fin de Projet mentionnée en annexe ou de la date de résiliation anticipée de la présente convention

ARTICLE 5.- Le Bénéficiaire s'engage également à :

5.1. - Mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe ;

5.2. - Faciliter, jusqu'à la clôture de la convention, le contrôle par l'**Administration** de la réalisation des actions et de l'avancement du Projet.

ARTICLE 6.- Après examen du compte rendu d'emploi de la subvention ou à l'issue des contrôles qu'elle aura effectués, l'**Administration se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées, notamment en cas :**

- de refus de communication à l'Administration des documents prévus à l'article 3,
- de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention,
- de modification des conditions prévues d'utilisation de la subvention, sans accord formel de l'administration par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention,
- de modification du plan de financement initial, ayant pour conséquence d'augmenter la proportion de la contribution de l'administration, sauf accord formel par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 7.- Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties devra faire l'objet d'un accord écrit de l'Administration, sous forme de lettre ou d'avenant précisant les éléments modifiés.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que la subvention pourra être totalement reversée par l'Organisme à la Fondation partenariale objet de ce Projet de préfiguration ou à l'Administration. Vingt jours (20) jours ouvrables avant le transfert de crédits, l'Organisme enverra à l'Administration une lettre recommandée avec avis de réception l'informant du montant du transfert des crédits et des conditions de reversement. La présente convention sera alors résiliée à compter de la date effective du reversement.

ARTICLE 8.- Nonobstant sa résiliation anticipée (cf. article 6 et 8 de la présente convention), la présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 21 octobre 2010.

ARTICLE 9.- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

**Pour le Ministère des Affaires Etrangères
et Européennes**
L'ambassadeur de France

**Pour l'Organisme
(Signature et Cachet)**



A N N E X E

1 - Nom et adresse du Bénéficiaire: Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH
15, rue des Lois 31000 Toulouse

2 - Intitulé de l'opération (le Projet) : Préfiguration de la Fondation USTH

3 - Calendrier :

- date de démarrage du Projet : 21 octobre 2010
- date de fin du Projet : 21 octobre 2012

4 - Détails de l'opération subventionnée (lieu, pays, partenaire local)

Préfiguration de la création de la Fondation USTH à l'Université Paris Sud 11 (Orsay, 91, France)

5 - Objectifs poursuivis (objectif global, objectifs spécifiques)

5.1 Objectif global : Préfiguration de la création d'une fondation partenariale pour accompagner le développement des actions de l'université de sciences et technologie de Hanoï créée en partenariat avec la France.

5.2 Objectifs spécifiques :

- Préfiguration des statuts
- Préfiguration de la gouvernance
- Préfiguration de la dotation

6 - Modalités de réalisation (moyens humains, techniques)

- Production d'un rapport d'étude de préfiguration.

8 – Prolongements attendus :

Contribution à la dotation de la fondation partenariale.

Les équipements pour l'USTH Ambassade de France Action 2010

Année budget	Département	Dénomination matériel	Application principale	Fournisseur	Prix HT
	EEO	Courantomètre profileur	Enseignement	Techni Trade	24 699,11
		Workhorse			
		Sonde multiparamètre Datasonde			
		5X			
		Microbalance		OTT	13 363,00
		Analyseur de Carbone Organique Total COT		Mettler Toledo	12 910,23
		Fluorimètre de laboratoire		Shimadzu	30 224,25
				EMS	5 967,44
				TOTAL EEO	87 164,03
	BIOPHARMA	Luminomètre Glomax	Recherche	Promega	28 851,02
		Laboratoire d'histologie - hybridation	Recherche	MM	91 596,00
		Equipements de TP - Biotéchnologie	Enseignement	VWR	20 141,80
		id	Enseignement	VWR	2 712,00
		id	Enseignement	VWR	1 370,00
				Total BIOPHARMA	144 670,82
	STIC	Equipement de salles informatiques	Enseignement	Dell	60 400,00
				Total STIC	60 400,00
	NANO	Scanning Kelvin Probe SKP5050		Hypertech SA	47 700,00
		Camera optique InGaAs CDD		Hypertech SA	
				Total NANO	47 700,00
	Divers USTH	Imprimantes	Administration / enseignement	Dell	14 048,30
		Ordinateurs		Dell	4 980,00
		Ordinateurs		I Concept	6 120,28
				Total Divers USTH	25 148,58
	ESPACE	Spectrum analyzer	Enseignement	Rohde and Schwartz	12 041,90
	Report 2012			Rohde and Schwartz	828,65
		Oscilloscope, Générateur de fonctions arbitraires, Alimentation de labo, Multimètre numérique			
		Camera monochrome matricielle		Axitest	10 000,00
				Stemmer imaging	1 569,90
				Total AEROSPACE	24 440,45
				TOTAL	389 523,88

2011	188 470,85
2012	209 734,87
2013	828,65
Total	399 034,37

Total transports pour les produits livrés 5 935,52
Total transports pour les produits livrés 3 574,97

Total général 399 034,37
Montant de la subvention 400 000,00
Reste à engager au 31/12/2013 965,63

